



## Convention ente la Région et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour la mise en place d'aides économiques

### Entre :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,  
ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

### et :

La Communauté de communes [ou d'Agglomération / Urbaine / ou Métropole] de XXXX, représentée  
par son Président, XXX,  
ci-après dénommée la structure (inter)communale

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté  
par délibération n°2022/AP-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25  
novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération de la Conseil Communautaire de la Communauté de communes [ou d'Agglomération  
/ Urbaine / ou Métropole] de XXXX n° XXXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente  
convention,

Vu la délibération du conseil régional en date du XXXXX approuvant les dispositions de la présente  
convention

### **Article 1 :**

La structure (inter)communale décide de participer au soutien des entreprises de son territoire dans  
le domaine de la crise de trésorerie des entreprises de son territoire.

Conformément à l'art. L1511.2.II du CGCT , elle interviendra en application des dispositifs régionaux  
en vigueur à la date d'attribution du financement et selon les règles européennes applicables.

L'instruction de la demande de participation de la structure (inter)communale est assurée par les services de la structure (inter)communale en application des dispositifs régionaux.

La décision d'attribution est prise par l'Organe délibérant de la structure (inter)communale.

Le versement de l'aide attribuée par la structure (inter)communale est opéré par ses services.

La structure inter communale procèdera à l'information systématique de la Région à chaque attribution d'aide. Par ailleurs, elle dressera un bilan annuel à la Région sur l'octroi de ses aides aux entreprises en montant financier et en nombre accompagnées.

**Article 2 :**

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la structure (inter)communale, avant le 15/11/2025.

Les Parties pourront à tous moments résilier la présente convention dans un délai de 1 mois suivant réception par l'autre Partie d'un courrier de résiliation transmis avec accusé de réception.

**Article 3 :**

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2025.

**Fait en deux exemplaires, le**

La Région Occitanie

CA Gaillac Graulhet

De XXXX

**Carole DELGA**

**XXXX**

**Présidente**

**Président(e)**